

389



S E N T E N C E

D E P O L I C E

RENDUE par MM. les *Officiers Municipaux* de cette ville de *Clermont-Ferrand*, qui condamne un imprimé ayant pour titre : *Tableau de la conduite de l'Assemblée prétendue Nationale*, adressé à elle-même, par un vrai Citoyen, à être lacéré & brûlé par l'Exécuteur de la haute Justice, en la place de *Jaude*, & décrète le sieur *DEL CROS*, Imprimeur, d'ajournement personnel.

Extrait des Registres du Greffe de Police de cette ville de *Clermont-Ferrand*.

C E jourd'hui sept Juillet mil sept. cent quatre-vingt-dix, l'Audience de Police tenante, M. *B A R R E*, Procureur de la Commune, s'est levé & a dit :

M E S S I E U R S ,

Un Ecrit intitulé : *Tableau de la conduite de l'Assemblée prétendue Nationale*, adressé à elle-même par un vrai Citoyen, avec cette épigraphe : *quo usque tandem abutere patientiâ nostrâ*, a été saisi chez l'Imprimeur *Delcros*, suivant le procès-verbal dressé en notre présence le premier du présent mois.

Nous n'avons pu lire sans effroi cet écrit séditieux ; il excitera toute votre indignation : chaque page de ce libelle atroce tend à égayer une partie des citoyens, à les armer les uns contre les autres ; & à les porter à s'entr'égorger. Que n'a-t-il été, cet auteur audacieux, en écrivant ces mots, *quo usque tandem abutere patientiâ nostrâ*, animé des mêmes sentiments qui enflammoient l'Orateur Romain ? Celui-ci écrivoit pour sauver sa patrie ; le perfide à écrit pour perdre la sienne, l'anéantir

& ensevelir l'Empire le plus florissant sous des monceaux de ruines.

Convaincu que dans un siècle de lumière le feu de la sédition est lent à s'alumer, s'il n'est attiré par de puissants mobiles. Cet écrivain audacieux calomnie les opérations de l'Assemblée Nationale, ses sages décrets sont à ses yeux autant de forfaits, nos augustes Représentants des traîtres, des brigands, des usurpateurs.

Vous, leur dit-il, qu'un peuple puissant honora de sa confiance & qui l'avez trahi pour devenir ses tyrans; vous, qui jusqu'ici n'avez manifesté d'autre projet que celui de régner sur des ruines & massacrer toute la Famille Royale, pour l'ensevelir sous les décombres de la Monarchie; jusqu'à quant enfin abuserez-vous de notre patience; jusqu'à quant entasserez-vous crime sur crime & ferez-vous gémir de vos cruautés une moitié des Français, pour tenter d'établir sur l'autre un Empire despotique.

Quel langage, ou plutôt quelle horrible calomnie! eh quoi! nos pères qui ont brisé nos fers, qui depuis des siècles nous tenoient dans l'esclavage, qui ont abattu l'ordre du despotisme, qui nous ont restitué des droits si long-temps méconnus, qui ont fait d'une Nation asservie un peuple libre, qui ont arrêté les dépradations ministérielles, consacré la dette de l'Etat, aboli la servitude, éteint la féodalité, supprimé la gabelle, annéanti l'avorilissante distinction des ordres; de tels hommes sont des tyrans, des despotes; peut-on pousser plus loin la fureur & l'ingratitude; le délire de la raison peut seul avoir enfanté de pareilles idées.

Jusqu'alors, continue cet auteur, nous n'avions que des Etats-Généraux, & vous étiez envoyés pour les continuer, parce qu'il ne falloit rien de plus à la France, mais vous vouliez faire monter un usurpateur sur le Trône, ou vous y asseoir vous-mêmes & par la plus haute trahison, en cassant les pouvoirs de vos Commettans; vous vous constituates

en *Assemblée Nationale* ; tel fut votre premier pas vers la *Souveraineté*, que depuis vous avez envahi toute entière, parce que la *conspiration* que vous favorisiez n'a pu se soutenir.

A ces mots notre indignation augmente, j'apperçois la sévérité de la loi peinte sur votre front, mais où est le coupable, l'infame s'est enveloppé du voile obscure de l'anonyme. Des Français conspirer contre leur Roi ! quel blasphème ! Des Français conspirer contre un Monarque chéri qui ne veut régner que par la loi, qui ne se croit heureux que lorsqu'il est entouré de son peuple : paroles consolantes qu'il a prononcé tant de fois. Qu'il porte, cet Auteur forcené, ses mains sacrilèges sur le livre de notre constitution, qu'il l'ouvre, qu'il lise, il reconnoîtra l'amour des Français pour leur Roi, leur respect pour les points fondamentaux de la Monarchie ; il verra que la Nation a décrété & reconnu que le gouvernement Français est Monarchique, que la personne du Roi est inviolable & sacrée, que le Trône est indivisible, que la Couronne est héréditaire dans la race régnante, &c.

Nous n'avons que des Etats Généraux & vous vous êtes constitués en Assemblée Nationale. Comme ce traître meconnoît nos droits & les siens. S'il est né Français ; qu'étoient les Etats Généraux ? une assemblée d'esclaves appelés dans des temps de crise & de désastre ; munis de mandats dictés par les pratiques sourdes du despotisme ; soumis à la volonté ministérielle, ils en devenoient les instrumens aveugles.

Nous fléchissions devant ces idoles, leurs caprices nous dictoient des loix, notre génie nous a éclairé, nous a élevé ; nous avons repris notre énergie ; rendus à notre dignité première, nos représentans se sont constitués en *Assemblée Nationale*, qui seule a le droit d'exprimer la volonté générale ; la Nation entière l'a reconnu par des adhésions

expresses données dans le sein de la liberté, & qui constituent les vrais pouvoirs Nationaux.

Après cet exorde scandaleux l'Auteur entre en matière, il s'appesantit particulièrement sur les Décrets relatifs à la vente des biens Nationaux, & à l'émission des assignats monnaie. Nous ne le suivrons point dans sa censure maligne, ce seroit porter atteinte au plus beau droit de l'homme; la liberté de penser, de discuter, d'exprimer son opinion; pourvu qu'il ne se livre pas à des discours séditieux & incendiaires. Il nous suffit & même il importe à notre ministère de rappeler à ce fougueux détracteur les principes qui ont servi de base à ces sages Décrets, & de lui dire *avec les plus célèbres publicistes*, que l'expression de la volonté générale faisant la loi, rien ne manque à son autorité, dès qu'elle est acceptée ou sanctionnée par le Roi; que le pouvoir constituant, par un effet de la plus saine politique, a pu retirer à lui toutes les propriétés qui n'avoient point de propriétaires réels & en faire le patrimoine des familles; que les assignats ne sont point une délégation idéale, mais bien une hypothèque sur des biens fonds productibles, que ce n'est pas un système spéculateur ourdi par l'agiotage, mais un signe représentatif d'une monnaie & produisant un intérêt.

L'Auteur nous annonce qu'il n'est pas au bout de sa production, il nous promet *la suite incessamment*. Sans doute il attend qu'une nouvelle crise mette en jeu le délire & son imagination. Il termine par une invitation à la Noblesse, aux Parlements & au Clergé; en voici quelques fragments. *Quoi, dit cet Auteur sanguinaire en s'adressant à la Noblesse, votre Chef suprême est dans les fers & vous êtes dispersés, le Trône des Français s'éroule & vous ne formez pas une colonne pour lui servir d'appui, des assassins menacent le Monarque & vous ne l'entourez pas pour mourir avant lui. = Je ne vois pas la Noblesse*

Française s'élever contre ces séditieux & les rendre à la poussière dont ils sont sortis. = Hâtez-vous de secourir le Monarque, hâtez-vous de le sauver, ou s'il doit périr qu'il soit noyé dans votre sang. = Depuis un an dans les fers il reclame votre secours. = On avilit une Nation quant on avilit son Chef. = Ne différez plus ou le Monarque est égorgé. = Vous Magistrats, = que tardez-vous à lancer les foudres de la justice? = Frappez, dispersez cette Assemblée. = Vous, Ministres des Autels, faites sentir à ce peuple qu'il n'est qu'égaré, que la route qu'il a prise ne peut conduire qu'à des maux incalculables. = Que la religion & la loi de l'état font de l'infidélité d'un peuple envers son Roi le plus grand de tous les crimes. = Ramenez enfin ce peuple par des discours & des moyens sages à la voie du salut temporel & spirituel.

C'est ainsi que par des insinuations perfides, cet audacieux seme le trouble, qu'il invite à la sédition, qu'il annonce que l'Etat ne peut être sauvé que le fer à la main. Il me semble le voir, ce fanatique insensé, parcourant les diverses parties de notre Empire le flambeau de la discorde à la main, prêchant ses maximes dangereuses, pâlir de rage d'être sans cesse repoussé & réduit au désespoir, abandonner une terre qui le rejette & aller grossir le nombre des transfuges pour distiller tout son venin.

Jettons un voile épais sur ces sceines d'horreur; que les ennemis du bien public n'esperent pas les renouveler; qu'ils ne croient pas affoiblir l'amour des Français pour leur Roi, séparer ce Monarque de la Nation; qu'ils respectent notre Constitution. Envain ils tenteroient de la renverser, nous avons juré de la maintenir, nous la soutiendrons au péril de notre vie, & fiers d'avoir brisé nos fers, nous ne les reprendrons qu'avec la mort.

Dans ces circonstances, nous requérons que ledit écrit

soit déclaré féditieux, incendiaire, calomnieux & attentatoire à l'autorité de la Nation & au respect dû à l'Assemblée Nationale & à ses décrets, qu'un exemplaire de la feuille B & un de la feuille C dudit écrit soient lacérés & brûlés par l'exécuteur de la haute Justice; qu'il soit enjoint à tous ceux qui en ont des exemplaires de les apporter au Greffe de Police; que défenses soit faites à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs & autres d'imprimer, vendre, débiter & colporter ledit ouvrage, à peine d'être poursuivis extraordinairement; qu'il nous soit donné acte de la plainte que nous rendons, tant contre l'auteur, que contre l'éditeur & le nommé Delcros; qu'il nous soit permis d'en faire informer; qu'il soit enjoint aux témoins qui seront assignés de comparoître, à peine d'amende: pour l'information faite, & à nous communiquée, être par nous réquis & par vous ordonné & décrété ce qu'il appartiendra, nous donner pareillement acte du rapport du procès-verbal dressé le premier du mois chez ledit Delcros; ordonner que ledit procès-verbal, ainsi que la feuille A, le restant des feuilles B & C & l'exemplaire entier qui servoit à l'impression demeureront joints au procès-verbal & seront déposés au Greffe de Police pour servir de pieces de conviction, & attendu ce qui résulte du susdit procès-verbal, ordonner qu'à notre requête ledit Delcros, accusé d'avoir livré à l'impression le Libelle diffamatoire, intitulé: *Tableau de la conduite de l'Assemblée prétendue Nationale, adressé à elle-même par un vrai citoyen*, sera ajourné à comparoître en personne dans les délais de l'Ordonnance pour être oui & interrogé sur les faits énoncés audit procès-verbal qui pourront résulter des charges & sur tous autres sur lesquels il nous plaira le faire oui, & entendre, & ester à droit. Qu'il soit en outre ordonné que votre Sentence à intervenir sera imprimée, lue, publiée & affichée par-tout où besoin

fera , & exécutée nonobstant opposition & appellation.
Signé, BARRE, Procureur de la Commune.

Sur quoi NOUS , ouï le Procureur de la Commune, qui a fait lecture en la présente Audience de notre procès-verbal du premier du présent mois, après avoir vu en délibéré l'écrit mentionné aud. procès-verbal, avons déclaré led. écrit incendiaire, séditieux, calomnieux & attentatoire à l'autorité de la Nation, au respect dû à l'Assemblée Nationale & à ses décrets. Ordonnons en conséquence qu'un exemplaire de la feuille B & un de la feuille C dud. Libelle seront lacérés & brûlés à l'instant par l'Exécuteur de la haute Justice, sur la place de Jaude de cette ville; enjoignons à tous ceux qui pourroient en avoir des exemplaires de les apporter au greffe de Police pour y être supprimés. Faisons très-expresses inhibitions & défenses à tous Imprimeurs, Editeurs, Libraires, Colporteurs & à tous autres, d'imprimer, vendre, débiter & colporter ledit ouvrage, à peine d'être poursuivis extraordinairement & punis suivant la rigueur de la Loi. Avons donné acte au Procureur de la Commune de sa plainte publique; ordonnons qu'à sa requête il sera informé, tant contre l'Auteur que contre l'Éditeur, & contre le sieur Delcros & autres Imprimeurs; pardevant nous enjoignons aux témoins qui seront assignés de comparoître, à peine d'amende, pour l'information faite & communiquée au Procureur de la Commune, être par lui requis ce qu'il avisera, & par Nous ordonné & décrété ce qu'il appartiendra. Avons pareillement donné acte au Procureur de la Commune du rapport par lui présentement fait de notre procès-verbal, dud. jour premier du présent mois; ordonnons que led. procès-verbal, ainsi que la feuille A servant d'épreuve, le surplus des feuilles B & C, & l'exemplaire entier qui servoit à la réimpression, demeureront joints à

la procédure, & seront déposés en notre greffe de Police, pour servir de pieces de convictions, & attendu ce qui résulte dud. procès-verbal; ordonnons dès à présent qu'à la requête du Procureur de la Commune, led. Delcros, accusé d'avoir livré à l'impression le libelle diffamatoire, intitulé: *Tableau de la conduite de l'Assemblée prétendue Nationale, adressé à elle-même, par un vrai Citoyen*; commençant par ces mots: *vous qu'un Roi plein de bonté, &c.* & finissant par ceux-ci: *leurs ennemis seront des lâches qui fuiront devant eux & l'ordre sera rétabli*; sera ajourné à comparoir en personne pardevant nous, dans les délais de l'Ordonnance, pour être ouï & interrogé sur les faits énoncés audit procès-verbal, & qui pourront résulter des charges & autres sur lesquels le Procureur de la Commune voudra le faire ouïr & entendre, & ester à droit; & sera notre présente Sentence imprimée, lue, publiée & affichée partout ou besoin sera, & exécutée nonobstant opposition & appellacion quelconque. *Signé*, COUTHON, Président; SABLON; BOURDILLON; LAPORTE; AMOUROUX; CHAUTY; BONARME; TERREYRE, aîné & BOUCHET-CHATIN. Fait judiciairement pardevant MM. *Couthon*, Président; *Sablon*; *Bourdillon*; *Laporte*; *Amouroux*; *Chauty*; *Bonarme*; *Terreyre*, aîné & *Bouchet-Chatin*, Officiers Municipaux; led. jour 7 Juillet 1790. Mandons au premier Huissier ou Sergent sur ce requis, ces présentes mettre à exécution, de ce faire donnons pouvoir. Fait & donné sous le Scel de la Police, lefd. jour & an.

Collationné. *Signé*, BUGHON, Greffier de Police.

Et led. jour 7 Juillet 1790, à la levée de l'Audience, les exemplaires de l'écrit ci-dessus énoncés, ont été lacérés & brûlés par l'Exécuteur de la haute Justice, à la place de Jau de cette ville, en présence de moi Sidoine Bughon, assisté de quatre Huissiers.